LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE | PROFIL 2019

INDICATEURS DE GOUVERNANCE DES MIGRATIONS

OIM
ONU MIGRATION

Les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Les désignations employées et la présentation des documents tout au long de l'ouvrage n'impliquent pas l'expression, par l'OIM, d'une quelconque opinion quant au statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou de ses autorités, ou concernant ses frontières ou ses limites.

L'OIM est attachée au principe selon lequel des migrations humaines et ordonnées sont bénéfiques pour les migrants et la société. En tant qu'organisation intergouvernementale, l'OIM agit avec ses partenaires de la communauté internationale pour aider à relever les défis opérationnels que pose la migration ; favoriser la compréhension des questions migratoires ; encourager le développement économique et social par la migration ; et préserver la dignité humaine et le bien-être des migrants.

Bien que des efforts aient été entrepris pour vérifier l'exactitude de ces informations, *The Economist Intelligence Unit Ltd.* et ses sociétés affiliées n'offrent aucune garantie et n'assument aucune responsabilités a l'égard de leur fiabilité.

Ce profil n'a pas été révu par les services d'édition de l'OIM.

Éditeur : Organisation internationale pour les migrations
17 route des Morillons
1211 Genève 19
Boîte Postale 17
Suisse
Téléphone : +41.22.717 91 11
Fax: +41.22.798 61 50
Courriel: hq@iom.int
Site Web: www.iom.int

PUB2019/112/R

Avec recherche et analyse de

The Economist INTELLIGENCE UNIT

© 2019 Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Tous droits réservés. Aucun élément du présent ouvrage ne peut être reproduit, archivé ou transmis par quelque moyen que ce soit – électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre – sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.

LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
PROFIL 2019

INDICATEURS DE GOUVERNANCE DES MIGRATIONS

OIM
ONU MIGRATION

SOMMAIRE

OBJECTIF // 6

INTRODUCTION // 7

CADRE CONCEPTUEL // 9

PRINCIPALES CONCLUSIONS // 10

SOURCES PRINCIPALES // 19

ANNEXE // 23

OBJECTIF

Les IGM visent à soutenir une politique migratoire bien gérée en aidant les pays à dresser le bilan des structures de gouvernance migratoire et identifier les priorités sur la voie à suivre.

Les IGM peuvent être utilisés pour susciter une discussion au sein des gouvernements, avec d'autres parties prenantes du pays, sur les structures de politique migratoire. Ils peuvent aider à évaluer si ces structures, qui sont souvent en place depuis plusieurs années, répondent toujours aux principaux défis et opportunités de la réalité actuelle.

INTRODUCTION

L'époque actuelle est caractérisée par une mobilité sans précédent, et le besoin de faciliter des migrations et une mobilité ordonnées, sûres, régulières et responsables se fait de plus en plus sentir[1]. La nécessité de relever les défis et de maximiser les opportunités offertes par cette mobilité a été reconnue avec l'inclusion de la migration dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ce qui met en évidence la contribution positive des migrants à la croissance et au développement inclusifs. La migration est intégrée dans un certain nombre d'objectifs de développement durable (ODD), tels que mettre fin à l'esclavage moderne et assurer la protection des travailleurs migrants. Cependant, la référence centrale à la migration dans les ODD est la cible 10.7 sur la facilitation d'une migration et mobilité « de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées »[2].

L'inclusion de la cible 10.7 dans le Programme 2030 a créé la nécessité de définir ce qu'on entend par les « politiques de migration planifiées et bien gérées ». C'est pourquoi, en 2015, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a mis au point le cadre de gouvernance des migrations (MiGOF). Ce cadre propose une vue concise d'une approche idéale permettant à un État de déterminer ce dont il pourrait avoir besoin pour bien gérer les migrations, et cela en fonction des circonstances nationales[3]. Le cadre a été accueilli favorablement par les États membres de l'OIM durant la même année.

Dans le but de rendre le MiGOF opérationnel, l'OIM en collaboration avec l'Economist Intelligence Unit, a mis au point les Indicateurs de gouvernance des migrations (IGM) ; un ensemble d'environ 90 indicateurs types, destinés à aider les pays à évaluer leurs politiques migratoires et à faire avancer la discussion sur ce à quoi pourrait ressembler des migrations bien gérées dans la pratique.

Les IGM aident les pays à identifier les bonnes pratiques ainsi que les aspects qui pourraient être renforcés et offrent un aperçu les leviers politiques que les pays peuvent utiliser pour développer leurs structures de gouvernance migratoire. Cependant, les IGM reconnaissent que les pays font face à des réalités, défis et opportunités différents en ce qui a trait à la migration. Par conséquent, les IGM ne classent pas les pays selon la conception ou la mise en œuvre de leurs politiques migratoires. Enfin, les IGM ne mesurent pas l'impact des politiques migratoires ni l'efficacité institutionnelle. Au lieu de cela, ils dressent le bilan des politiques migratoires en vigueur et agissent comme un cadre de référence qui offre un aperçu des mesures que les pays pourraient prendre en compte au fur et à mesure qu'ils progressent vers une bonne gouvernance des migrations.

Ce profil présente un résumé des points forts des structures de gouvernance des migrations de la République islamique de Mauritanie (Mauritanie ci-après), ainsi que les aspects qui pourraient être renforcés, comme évalués par les IGM[4].

---

[1] Session du Comité permanent des programmes et des finances de l'OIM, dix-septième session (S/17/4 du 29 Septembre 2015), article 2.

[2] Conseil de l'OIM, 106ème session, Cadre de gouvernance des migrations (C/106/40 du 4 Novembre 2015), page 1, note de bas de page. Voir https://governingbodies.iom.int/system/files/en/council/106/C-106-40-Migration-Governance-Framework.pdf.

[3] *Ibid.*

[4] Les IGM sont un programme d'analyse des politiques de gouvernance des migrations entrepris par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) avec le soutien de The Economist Intelligence Unit. Le financement est assuré par les États membres de l'OIM.

CADRE CONCEPTUEL

MiGOF

Le MiGOF définit les éléments essentiels pour soutenir les migrations planifiées et bien gérées. Il vise à présenter, de manière consolidée, cohérente et exhaustive, un ensemble de trois principes et trois objectifs qui, s'ils sont respectés et réalisés, garantiraient des migrations humaines, ordonnées et bénéfiques aux migrants ainsi qu'à la société.

À la base de

PRINCIPES

1. *Une bonne gouvernance des migrations suppose **d'adhérer** aux normes internationales et de garantir les droits des migrants.*
2. *Les politiques de migration et les politiques connexes ont intérêt à être **formulées** sur la base d'éléments factuels et selon une approche associant l'ensemble du gouvernement.*
3. *Une bonne gouvernance des migrations repose sur de solides **partenariats**.*

OBJECTIFS

1. *Une bonne gouvernance des migrations et les politiques connexes devraient viser à **l'amélioration** du bien-être socioéconomique des migrants et de la société.*
2. *Une bonne gouvernance des migrations est **fondée** sur des mesures efficaces pour faire face aux aspects d'une crise relatifs à la mobilité.*
3. *Les migrations devraient se **dérouler** dans des conditions sûres, en bon ordre et dans la dignité.*

IGM

CE QUE C'EST

- Un ensemble d'indicateurs offrant un aperçu des leviers politiques que les pays peuvent utiliser pour renforcer leurs structures de gouvernance des migrations.
- Un outil identifiant les bonnes pratiques ainsi que les aspects qui pourraient être renforcés.
- Un processus consultatif qui fait avancer la discussion la gouvernance des migrations en clarifiant ce à quoi pourrait ressembler des « migrations bien gérées » dans le contexte de la cible 10.7 des ODD.

CE QUE CE N'EST PAS

- Pas un classement des pays
- N'évalue pas les impacts politiques
- Non normatifs

Qui soutien la mesure de

10 INÉGALITÉS RÉDUITES

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

CIBLE 10.7

*"Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre **de politiques de migration planifiées et bien gérées**".*

PRINCIPALES CONCLUSIONS

Les IGM comportent un ensemble d'environ 90 indicateurs regroupés sous les 6 différentes dimensions de gouvernance des migrations qui s'appuient sur les catégories du MiGOF.

DROITS DES MIGRANTS
PAGE 12

Les indicateurs de ce domaine examinent les mesures dans lesquelles les migrants ont accès à certains services sociaux tels que la santé, l'éducation et la sécurité sociale. Il aborde également les questions de regroupement familial, d'accès au travail et d'accès à la résidence et à la citoyenneté. Les conventions internationales signées et ratifiées sont également incluses.

APPROCHE ASSOCIANT L'ENSEMBLE DU GOUVERNEMENT
PAGE 14

Les indicateurs dans ce domaine évaluent les cadres institutionnels, juridiques et réglementaires des pays relatifs aux politiques migratoires. Ce domaine examine également l'existence de stratégies nationales de migration conformes aux objectifs de développement et aux mécanismes développement, ainsi que la transparence et la cohérence institutionnelles en matière de gestion des migrations.

PARTENARIATS
PAGE 15

Cette catégorie est axée sur les efforts déployés par les pays pour coopérer sur les questions liées à la migration avec d'autres États et avec les acteurs non gouvernementaux concernés, y compris les organisations de la société civile et le secteur privé.

BIEN-ÊTRE SOCIOÉCONOMIQUE DES MIGRANTS ET DE LA SOCIÉTÉ
PAGE 16

Les indicateurs dans ce domaine évaluent les politiques des pays en matière de reconnaissance des qualifications éducatives et professionnelles des migrants, les dispositions régissant la migration des étudiants et l'existence d'accords bilatéraux de main d'œuvre entre les pays. Les aspects de l'engagement de la diaspora dans le pays d'origine et des envois de fonds des migrants relèvent également de ce domaine.

MESURES EFFICACES POUR FAIRE FACE AUX ASPECTS D´UNE CRISE RELATIFS À LA MOBILITÉ
PAGE 17

Cette catégorie examine le type et le niveau de préparation des pays confrontés aux dimensions de mobilité liées aux crises. Les questions portent sur les processus en place pour les nationaux et les non-nationaux durant ainsi qu'après les catastrophes, notamment si l'assistance humanitaire est disponible pour les migrants autant que pour les citoyens.

MIGRATION SÛRE, ORDONNÉE ET RÉGULIÈRE
PAGE 18

Ce domaine examine l'approche des pays en matière de gestion des migrations concernant le contrôle des frontières et de politiques d'application, les critères d'admission des migrants, la préparation et résilience en cas de flux migratoires importants et inattendus, ainsi que la lutte contre la traite des êtres humains.

1 ADHÉSION AUX NORMES INTERNATIONALES ET GARANTIE DES DROITS DES MIGRANTS

1.1. Conventions internationales ratifiées

Tableau 1. Signature et ratification des conventions internationales.

Nom de la convention	Ratification
Convention (n° 97) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949	**Non**
Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés, 1951	**Oui (1991)**[5]
Convention des Nations Unies relative au statut des apatrides, 1954	**Non**
Convention des Nations Unies sur la réduction des cas d'apatridie, 1961	**Non**
Convention (n° 143) de l'OIT sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975	**Non**
Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, 1989	**Oui (1991)**
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (ICRMW), 1990	**Oui (2007)**
Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée	**Oui (2005)**

1.2. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

La Loi n° 67.039 du 3 février 1967 instituant un régime de sécurité sociale, modifiée par l'ordonnance n° 87.296 du 24 novembre 1967 et la Loi n° 72.145 du 18 juillet 1972[6], gouvernant l'accès au service de santé en Mauritanie ne distingue pas entre Mauritaniens et migrants[7]. Selon cette loi, les migrants détenant une carte de séjour ont accès aux mêmes services médicaux publics et privés que les Mauritaniens.

L'article 1 du Décret n° 2009-224 du 29 octobre 2009[8] garantit l'accès à l'emploi à tout étranger possédant un permis de travail. Pour l'obtention d'un permis de travail en Mauritanie, l'employeur souhaitant embaucher un travailleur étranger doit démontrer que ce travail ne peut être occupé par un Mauritanien. Le Code du travail de 2004 couvre aussi bien les nationaux que les travailleurs étrangers.

---

[5] La référence à la Convention de 1951 est faite sans préjudice au rôle et responsabilités assignés par l'Assemblée Générale des Nations Unies au Haut-Commissariat pour les Réfugiés dans la protection des réfugiés et la recherche de solutions aux situations de réfugiés.

[6] Pour plus de détail voir www.cnss.mr/pdf/LOI-67039-instituant-un-regime-de-securite-sociale.pdf.

[7] Au niveau international, il n'existe pas de définition universellement acceptée du terme « migrant ». Le terme est générique et non défini dans le droit international qui, reflétant l'usage commun, désigne toute personne qui quitte son lieu de résidence habituelle pour s'établir à titre temporaire ou permanent et pour diverses raisons, soit dans une autre région à l'intérieur d'un même pays, soit dans un autre pays, franchissant ainsi une frontière internationale. Il englobe un certain nombre de catégories juridiques de personnes bien déterminées, comme les travailleurs migrants ; les personnes dont les types de déplacement particuliers sont juridiquement définis, comme les migrants objets d'un trafic illicite ; ainsi que celles dont le statut et les formes de déplacement ne sont pas expressément définis par le droit international, comme les étudiants internationaux. International Organization for Migration, Glossary on migration, IML Series No. 34, 2019, disponible ici https://publications.iom.int/system/files/pdf/iml_34_glossary.pdf.

[8] Pour accéder au décret voir www.ilo.org/dyn/natlex/docs/MONOGRAPH/84146/93374/F853875740/MRT-84146.pdf.

Selon l'article 18 de la Loi N° 1961-112[9] portant code de la nationalité mauritanienne, un résident peut être naturalisé s'il ou elle a au moins cinq ans de résidence habituelle en Mauritanie au moment de la présentation de la demande de naturalisation (d'autres voies vers la nationalité sont la naissance ou l'adoption, le mariage ou la réintégration). À partir de mai 2012, le Ministère des Affaires Étrangères a fixé les modalités d'obtention de la carte de séjour car il n'existe pas de procédures spécifiques pour l'obtention d'une résidence permanente dans les lois gouvernant l'immigration[10].

1.3. Aspects qui pourraient être renforcés

Les migrants n'ont pas nécessairement un accès régulier aux soins de santé, du fait qu'ils ne sont pas au courant du type de soins disponibles ni comment y accéder, ou parce qu'ils ne peuvent souvent pas en assumer les coûts.

Les lois gouvernant l'accès à l'éducation en Mauritanie, ne distinguent pas entre Mauritaniens et migrants.[11] Les enfants des migrants ne possédant pas un acte de naissance ne peuvent pas accéder à l'éducation. Il existe une démarche graduelle pour permettre à certains réfugiés de Mbera d'obtenir un acte de naissance.

Il n'y a pas de procédure claire pour la réunification familiale des migrants en Mauritanie. Le projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile en Mauritanie, garantissant le droit du regroupement familial à tout migrant ayant une carte de séjour en Mauritanie, et qui a été proposé en 2012, a été modifié pour n'adresser que les questions sur l'asile.

[9] Pour plus de détail voir www.refworld.org/docid/3ae6b5304.html.

[10] Le décret 64-169 (modifié), portant régime de l'immigration en Mauritanie.

[11] Notamment la loi n° 67.039 du 3 février 1967 instituant un régime de sécurité sociale, modifiée par la loi n° 72.145 du 18 juillet 1972 et l'ordonnance n° 87.296 du 24 novembre 1967.

2 LES POLITIQUES DE MIGRATION ET LES POLITIQUES CONNEXES FORMULÉES SUR LA BASE D'ÉLÉMENTS FACTUELS ET SELON UNE APPROCHE ASSOCIANT L'ENSEMBLE DU GOUVERNEMENT

2.1. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

Le Ministère de l'Intérieur a comme mandat générale l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de politique nationale en matière de contrôle de frontière et de sécurité. L'unité de gestion de projet au niveau du Ministère de l'Intérieur est également responsable de la conception, de la coordination ainsi que de la mise en place des plans et stratégies en matière de migration en Mauritanie.

La Direction des Mauritaniens de l'étranger et des affaires consulaires au sein du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération se charge de la documentation et de l'assistance consulaire aux Mauritaniens à l'étranger. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur gère de plus un portail[12] pour la diaspora, qui a été créé avec le soutien de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Les différents aspects de la migration en Mauritanie sont régis par plusieurs lois et décrets ; comme par exemple le Décret 62.169 de 1962 portant réglementation du visa et des titres de voyage, le Décret 64.169 du 15/12/1964 portant régime de l'immigration, le Décret 65.110 du 8/07/1965 portant modification du Décret n° 64.169 portant régime de l'immigration, la Loi 65.046 du 23/02/1965 portant dispositions pénales relatives au régime de l'immigration, la Loi 67.039 du 3/02/1967 portant Régime de sécurité sociale, l'Ordonnance 91.022 du 20/07/1991 portant Constitution de la Mauritanie, la Loi 2001-052 du 19/07/2001 portant Code du Statut Personnel.

2.2. Aspects qui pourraient être renforcés

En 2010, en collaboration avec l'Union européenne (UE) et l'OIM, le gouvernement mauritanien a élaboré une stratégie nationale de migration comprenant un plan d'action bien défini[13]. Toutefois, cette stratégie n'a été mis en œuvre que partiellement et une révision du plan d'action est en cours.

La Direction de Surveillance des Territoires, dépendante de la Direction Générale de la Sûreté Nationale ainsi que l'Agence Nationale du Registre de la Population et des Titres Sécurisés collectent les données des migrants entrant ou sortant du territoire national à titre administratif. Ces données ne sont pas publiées mais sont accessibles sur demande. L'OIM a mis en place en Mauritanie sa méthodologie de suivi des populations mobiles (DTM) depuis novembre 2018 ; celle-ci a une couverture nationale, afin d'avoir une meilleure compréhension des mouvements des populations (elle ne couvre pas les réfugiés ayant une carte de réfugiés, ni les demandeurs d'asile ayant déposé une demande auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés).

[12] Pour accéder au Portail www.diaspora.mr..

[13] Pour accéder a la stratégie voir www.iom.int/sites/default/files/country/docs/mauritania/Mauritania-National-Migration-Management-Strategy-FR.pdf.

3 UNE BONNE GOUVERNANCE DES MIGRATIONS REPOSE SUR DE SOLIDES PARTENARIATS

3.1. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

La Mauritanie participe au dialogue migratoire pour l'Afrique de l'Ouest ("MIDWA"), facilité par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Le MIDWA a pour but d'encourager les États membres « à débattre, dans un contexte régional, de questions et de préoccupations communes se rapportant à la migration »[14] . La Mauritanie a aussi participé à toutes les consultations régionales liées à l'adoption du Pacte mondial pour les migrations et a ensuite adopté le Pacte mondial en Décembre 2018.

La Mauritanie a conclu plusieurs protocoles d'entente relatifs à la migration avec des pays limitrophes comme la République algérienne démocratique et populaire, la République du Mali, et la République du Sénégal afin de réguler les flux migratoires. Le 5 mai 2017 la Mauritanie a signé un accord d'association avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) portant sur le renforcement de la coopération dans plusieurs domaines d'intérêt commun, comme la promotion de la libre circulation des personnes.[15] La Mauritanie est également État membre de l'Union pour un Maghreb Arabe (UMA), qui favorise la circulation des personnes et biens entre la Mauritanie et tous les autres États membres.[16]

3.2. Aspects qui pourraient être renforcés

Le pays n'a pas signé d'accord régional promouvant la mobilité de la main-d'œuvre.

Il n'y a pas de collaboration formelle entre le gouvernement, la société civile, le secteur privé et la diaspora sur les différents aspects de la politique migratoire. Une structure intersectorielle et interministérielle, pas encore fonctionnelle, vise à regrouper les parties prenantes concernés, y compris les différents ministères concernés et les différents acteurs de la société civile, ainsi que les commissions des droits de l'homme, et les représentants des différents groupes migrants en Mauritanie.

[14] Pour plus de détails, consulter www.iom.int/fr/dialogue-sur-la-migration-pour-lafrique-de-louest-midwa.
[15] Voir www.ecowas.int/communique-final-accord-dassociation-entre-la-cedeao-et-la-republique-islamique-de-mauritanie/?lang=fr.
[16] Les États membres de l'UMA sont la Mauritanie, le Maroc, l'Algérie, la Tunisie et la Libye.

4 AMÉLIORATION DU BIEN-ÊTRE SOCIOÉCONOMIQUE DES MIGRANTS ET DE LA SOCIÉTÉ

4.1. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

La Mauritanie a signé la convention de sécurité sociale (Décret n° 67-111 du 03/02/67) avec la France qui concerne notamment la réciprocité des régimes de sécurité sociale des travailleurs migrants des deux pays.

Le gouvernement promeut la formalisation des transferts de fonds en Mauritanie ; la Banque Centrale régularise les transferts de fonds, établit une liste des agences autorisés et pénalise ceux impliqués dans des pratiques irrégulières.

4.2. Aspects qui pourraient être renforcés

Il n'y a pas d'évaluation nationale pour suivre les demandes du marché du travail de manière systématique et régulière. L'Agence nationale de promotion de l'emplois des jeunes (ANAPEJ) dispose d'un Observatoire du marché de l'emploi, mais les tentatives d'observation du marché de l'emploi n'ont pas abouti face à un marché fluctuant et très peu structuré.

« L'Étude diagnostique sur la gestion de la migration en Mauritanie, Focus sur la migration féminine subsaharienne à Nouakchott » conduite par le think tank Mauritanie Perspectives (MP) en 2018[17] a souligné le manque de données sur l'accès des migrants au marché de l'emploi car la plupart d'entre eux évolue dans le secteur informel. Toutefois, en novembre 2018, l'OIM a commencé à collecter des données à travers son Système de Suivi des Populations Mobiles, en coordination avec les autorités mauritaniennes. La collecte des données inclut, entre autres, des informations sur l'accès des migrants au marché d'emploi (à Nouadhibou et Nouakchott). Les exigences administratives d'embauche ou de création d'entreprises constituent l'une des contraintes majeures pour les migrants.

Il n'existe pas de programme défini pour la gestion de la migration de main-d'œuvre. Les migrants peuvent obtenir un permis de travail en Mauritanie sous condition que l'emploi ne puisse être réalisé par un Mauritanien. En droit le migrant doit pouvoir obtenir un permis de travail, mais dans la pratique l'obtention d'un permis de travail est soumise à des procédures administratives et conditions difficiles à remplir pour un migrant.

La Mauritanie n'a pas développé de mécanismes d'identification ou de protection de ses nationaux travaillant à l'étranger. En partenariat avec Pôle emploi-France et sur financement de l'Union européenne, l'ANAPEJ, s'est dotée d'une cellule de mobilité professionnelle et attend de mettre en œuvre sa stratégie.

[17] Pour accéder au rapport voir http://w.mp.mr/wp-content/uploads/2018/03/Doukoure_mp.etude_.migration.pdf.

5 DES MESURES EFFICACES POUR FAIRE FACE AUX ASPECTS D'UNE CRISE RELATIFS À LA MOBILITÉ

5.1. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

Il existe une procédure spécifique dans le cadre du régime de protection des refugiées pour ceux dont le pays d'origine est en crise. En effet, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en Mauritanie administre le système d'asile en appui aux autorités mauritaniennes, et peut octroyer le statut de réfugié aux personnes ayant besoin de protection internationale. Les demandeurs d'asile reçoivent des attestations qui sont reconnues par les autorités et leur permettent de circuler sur le territoire mauritanien.[18] La Direction Générale de la Protection Civile a mis en place, avec le soutien de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), un plan interne pour la gestion des crises causées par des catastrophes naturelles engendrant un déplacement des personnes aux frontières (en dehors des flux des réfugiés qui demeurent du ressort du HCR) en appui au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MIDEC). Des exercices de simulation de crise ont aussi été organisées par l'OIM afin de mettre en pratique ce plan dans des conditions proche d'une situation réelle.[19]

La politique nationale favorise la réintégration des Mauritaniens rapatriés du Sénégal et du Mali, ayant fui le pays pendant les périodes de crise, assurant par exemple, la protection des actifs et des droits. L'Article 21 de la constitution Mauritanienne[20] garantit la protection des étrangers réguliers, ayant une carte de séjour, en stipulant que "tout étranger qui se trouve régulièrement sur le territoire national jouit pour sa personne et pour ses biens de la protection de la loi".

5.2. Aspects qui pourraient être renforcés

La Mauritanie n'a pas de systèmes d'alerte précoces et d'avertissements en place permettant de recevoir des informations sur la nature évolutive des crises et sur la manière d'accéder à l'assistance, ou pour permettre au public et aux personnes déplacés de communiquer leurs besoins.

Le Plan d'action national de renforcement des capacités de réduction des risques de catastrophes et de préparation et réponse aux urgences 2015 – 2018 de la Mauritanie ne prévoit pas de provisions spécifiques pour les migrants ou en cas de déplacement massif des personnes.

Le Programme national d'adaptation d'action pour le changement climatique (NAPA) 2004, et la Stratégie nationale de l'environnement et du développement durable et son plan d'action pour la période 2017-2021 ne prévoient pas de stratégies en réponse aux mouvements migratoires causés par la dégradation de l'environnement et les effets néfastes du changement climatique.

[18] En janvier 2019, le camp de Mbera comptait plus de 54 000 réfugiés Maliens ayant fui leur pays, selon les indications du HCR.
[19] Les simulations ont été réalisées des deux côtés de la frontière conjointement avec les autorités maliennes et sénégalaises en Avril 2019.
[20] Constitution de la République Islamique de Mauritanie http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/mau135226F.pdf.

6 S'ASSURER QUE LES MIGRATIONS SE DÉROULENT DANS DES CONDITIONS SÛRES, ORDONNÉES ET RÉGULIÈRES

6.1. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

En mars 2013, Tedamoun, l'agence nationale pour la lutte contre les séquelles de l'esclavage et la pauvreté et pour l'insertion, a été créée suite au décret N 048-2013. L'agence a pour mission de lutter contre les séquelles de l'esclavage, la réinsertion des rapatriés Mauritaniens venant du Sénégal et la lutte contre la pauvreté. La Mauritanie a aussi en place un ensemble de lois et de régulations visant à combattre la traite des personnes et l'exploitation du travail ; par exemple, en 2003, la Mauritanie a adopté la Loi n°025-2003 portant répression de la traite des personnes ; en 2007 elle a adopté la Loi n°1154 du 30 octobre 2007 portant criminalisation de l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes, et en 2009 le pays a adopté la Loi n° 2010-21 sur le trafic illicite des êtres humains.

Il existe aussi un projet de plan d'action de lutte contre la traite des personnes auprès du Commissariat des Droits de l'Homme et de l'Action Humanitaire. Depuis 2015, le gouvernement collabore avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) en ce qui concerne la lutte contre la traite des personnes en Mauritanie, pour prendre en charge les cas des survivants de traite, mais également pour réformer la loi sur la traite en vue d'y intégrer des droits et des procédures pour ces victimes. La Loi n°033-2015 contre la torture et les actes inhumains couvre en partie la question de la détention et le Code 024/2018 de Protection de l'Enfance concerne aussi les enfants migrants.

La Direction de la Surveillance du Territoire (DST) au sein du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation se charge plus précisément du contrôle et de la sécurité des frontières. La DST est composée de plusieurs unités impliquées dans la gestion des migrations telles que ; les commissariats des aéroports ; les postes de contrôle frontalier ; les brigades mobiles, et la police des étrangers et des renseignements. Le Bureau Central de Recherche (BCR) de la Gendarmerie Nationale est également impliqué dans la gestion des migrations. Les gendarmes ont la charge d'une dizaine de postes frontières.

La Mauritanie a conclu plusieurs accords formels et informels notamment avec les pays limitrophes et ceux de destination comme les Emirates arabes unis, la République française et le Royaume d'Espagne portant sur la gestion des flux migratoires, y compris la lutte contre la contrebande.

6.2. Aspects qui pourraient être renforcés

Il n'existe pas de programme gouvernemental officiel ou de politique spécifique visant à attirer ou à réintégrer les ressortissants ayant émigré du pays d'origine.

SOURCES PRINCIPALES

Agence Tadamoun
n.d. Actualités. Disponible sur www.tadamoun.mr/index.php/actualites.

Amnesty International
2008 Mauritania, Nobody Wants Anything to do with us. Disponible sur www.amnesty.org/download/Documents/AFR380012008ENGLISH.pdf.
2018 Rapport Annuel 2018. Disponible sur www.amnesty.be/infos/rapports-annuels/rapport-annuel-2018/afrique/article/mauritanie?lang=fr.

Anti-Slavery International; Society for Threatened Peoples; Minority Rights Group International & Unrepresented Nations and Peoples Organization
2016 Application de la législation anti-esclavage en Mauritanie : l'incapacité permanente du Système judiciaire à prévenir, protéger et punir. Disponible sur www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=561f6ab54.

Arab Maghreb Union
2019 États Membres. Disponible sur www.umaghrebarabe.org/?q=en.

Caisse Nationale de Sécurité Sociale
1972 Loi n° 67.039 du 3 février 1967 instituant un régime de sécurité social. Disponible sur http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:http://admin.theiguides.org/Media/Documents/LOI%2520securite%2520sociale.pdf.

Capacity for Disaster Reduction Initiative (CaDRi)
2015 Mauritanie - Le Plan d'action national de renforcement des capacités en réduction des risques de catastrophes et préparation et réponse aux urgence 2015 – 2018. Disponible sur www.cadri.net/sites/default/files/MAURITANIE-Plan-d-Action-National-RRC-Draft.pdf.

Comité International de la Croix-Rouge
2018 Les Fils Disparus du Guidimakha. Disponible sur www.icrc.org/fr/document/les-fils-disparus-du-guidimakha-mauritanie.

Communauté Économique des États de l'Äfrique de l'Ouest
2017 Communique final sanctionnant la conclusion des négociations de l'Accord d'Association entre la CEDEAO et la République Islamique de Mauritanie Nouakchott, le 5 mai 2017. Disponible sur www.ecowas.int/communique-final-accord-dassociation-entre-la-cedeao-et-la-republique-islamique-de-mauritanie/?lang=fr.

Carrefour de la République Islamique de Mauritanie
2012 Obtention de la Carte de séjour en Mauritanie : La législation de 1964, obsolète et inadaptée. Disponible sur http://cridem.org/C_Info.php?article=634366.

Droit Afrique
2004 Loi N° 2004-017 portant code du travail. Disponible sur www.droit-afrique.com/upload/doc/mauritanie/Mauritanie-Code-2004-du-travail-MAJ-2009.pdf.

Gouvernement de la Mauritanie
1961 Loi n° 1961-112, Loi portant code de la nationalité mauritanienne. Disponible sur www.refworld.org/docid/3ae6b5304.html.
1991 Constitution de la République Islamique de Mauritanie. Disponible sur http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/mau135226F.pdf.
2006 Constitution de la Mauritanie Amendée en 2006. Disponible sur http://www.la-constitution-en-afrique. org/article-12871105.html.
2017 Plan D'action Intégré Humanitaire Et Développement. Disponible sur https://reliefweb.int/report/mauritania/mauritanie-plan-daction-int-gr-humanitaire-et-developpement-2017.

Groupe de Recherche et de réalisations pour le Développement Rural

2012 Répertoire des textes, des acteurs et des publications. Disponible sur https://grdr.org/IMG/pdf/Migrations_en_Mauritanie_-_Repertoire.pdf.

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

2013 Rapport national de suivi sur la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyōgo (2011-2013). Disponible sur www.preventionweb.net/files/31058_mrt_NationalHFAprogress_2011-13.pdf.

2017 Stratégie nationale de l'environnement et du développement durable et son plan d'action pour la période 2017-2021. Disponible sur www.unpei.org/sites/default/files/e_library_documents/Strat%C3%A9gie%20Nationale%20de%20l%E2%80%99Environnement%20et%20du%20D%C3%A9veloppement%20Durable%202017-2030.%20Mauritanie.pdf.

Ministère de l'Économie et des Finances

2016 La Stratégie Nationale de Croissance Accéléré et de Prospérité Partagée. Disponible sur www.economie.gov.mr/spip.php?article547.

Ministère des Affaires Économiques et du Développement

2012 Stratégie Nationale de la Protection Sociale en Mauritanie. Disponible sur http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/mau159251.pdf.

Ministry of Rural Development and of Environment; Department of the Environment Project Coordination Unit

2004 National Adaptation Programme of Action to Climate Change. Disponible sur www.preventionweb.net/files/8559_mau01e.pdf.

Office National de Statistique

2013 Recensement Général de la Population et de l'Habitat. Disponible sur www.ons.mr/images/RGPH2013/Chapitre06_Migrations_fr.pdf.

Organisation international du Travail

2009 Décret n° 2009-224 du 29 octobre 2009 abrogeant et remplaçant le décret n°74-092 du 19 avril 1974. Disponible sur www.ilo.org/dyn/natlex/docs/MONOGRAPH/84146/93374/F853875740/ MRT-84146.pdf.

Organisation international pour les migrations

1993 Loi N° 93-09 du 18 Janvier 1993 portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'État. Disponible sur www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/33070/113808/F245671762/ MRT-33070.pdf.

2007 Global Forum on Migration and Development. Disponible sur www.iom.int/global-forum-migration-and-development-gfmd.

2010 Document de la Stratégie Nationale pour une Meilleure Gestion de Migration en Mauritanie. Disponible sur www.iom.int/sites/default/files/country/docs/mauritania/Mauritania-National-Migration-Management-Strategy-FR.pdf.

2016 Le Dialogue migratoire pour l'Afrique de l'Ouest (MIDWA) se réunit pour lutter contre la migration irrégulière. Disponible sur www.iom.int/fr/news/le-dialogue-migratoire-pour-lafrique-de-louest-midwa-se-reunit-pour-lutter-contre-la-migration.

2017a Renforcement De La Gestion Des Frontières, Faciliter La Protection Et La Réintégration Des Migrants En Mauritanie. Disponible sur www.iom.int/sites/default/files/country/docs/mauritania/IOM-Mauritania-Strengthening-Border-Management-Fostering-Protection-and-Reintegration-of-Migrants-in-Mauritania-FR.pdf.

2017b Mauritanie. Disponible sur www.iom.int/sites/default/files/mission_newsletter/file/Newsletter_JuinSep2017_Francais.pdf.

Robert Schuman Centre for Advanced Studies

2008 L'Encadrement Juridique des Migrations en Mauritanie est-il Favorable à la Migration Circulaire ? Disponible sur http://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/8348/CARIM_AS&N_2008_27.pdf?sequence=1.

ANNEXE

MiGOF: Cadre de gouvernace des migrations[21]

Dans le but de définir le concept de « politiques migratoires bien gérées », l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a mis au point un Cadre de gouvernance des migrations (MiGOF), accueilli favorablement par le Conseil de l'OIM en novembre 2015. Aux fins de ce Cadre de gouvernance des migrations, l'OIM définit la gouvernance comme « les traditions et institutions qui régissent l'autorité en matière de migration, de mobilité et de nationalité est exercée dans un pays, y compris la capacité du gouvernement à formuler et mettre en œuvre efficacement des politiques judicieuses dans ces domaines ».

Le Cadre définit les éléments essentiels d'une « bonne gouvernance des migrations » - 3 principes et 3 objectifs qui, s'ils sont respectés et garantis, garantiraient des migrations humaines, sûre et ordonnées et qui soient bénéfiques aux migrants et ainsi qu'à la société[22]. Selon l'OIM, un système de migration favorise une migration et mobilité qui soit humaine et ordonnée, et bénéficie aux migrants et ainsi qu'à la société :

Quand-il :

(i) Adhère aux normes internationales et garantie les droits des migrants ;
(ii) Formule des politiques de migration et politiques connexes sur la base d'éléments factuels et selon une approche associant l'ensemble du gouvernement ;
(iii) Repose sur de solides partenariats pour traiter les questions de migrations et thèmes connexes.

Quand-il recherche à :

(i) Améliorer le bien-être socioéconomique des migrants et de la société ;
(ii) Adresser efficacement les aspects d'une crise relatifs à la mobilité ;
(iii) S'assurer que les migrations se déroulent dans des conditions sûres, ordonnées et dans la dignité.

Le MiGOF ne crée PAS de nouvelles directives ou normes. Durant l'élaboration de ce Cadre, l'OIM s'est appuyée sur son expertise et son travail analytique, ainsi que sur des engagements existants, des déclarations et affirmations non contraignantes. Il ne traite PAS de la gouvernance globale des migrations, qui constitue l'architecture internationale permettant d'adresser les défis liés à la migration et à la mobilité humaine. Au lieu de cela, l'accent est mis sur la gouvernance et la gestion des migrations du point de vue de l'État en tant qu'acteur principal. Il ne propose PAS un modèle pour tous les États. Le Cadre présente une « voie idéale » pour la gouvernance des migrations, à laquelle les États peuvent aspirer.

Le MiGOF repose sur le principe selon lequel, en tant qu'acteur principal concernant les domaines de la migration, la mobilité et la nationalité, l'État conserve le droit souverain de déterminer qui entre et séjourne sur son territoire et sous quelles conditions, dans le cadre du droit international. D'autres acteurs - citoyens, migrants, organisations internationales, secteur privé, syndicats, organisations non gouvernementales, organisations communautaires, organisations religieuses et universitaires - contribuent à la gouvernance des migrations par leurs interactions avec les États et entre eux.

[21] Conseil de l'OIM Council, Cadre de gouvernance des migrations, 106ème session, C/106/40 (4 Novembre 2015). Disponible sur https://governingbodies.iom.int/fr/106eme-session-du-conseil.

[22] Brochure du Cadre des governances des migrations (2016). Disponible sur https://publications.iom.int/books/carde-de-gouvernance-des-migrations.

Le processus des IGM

1 Lancement du processus des IGM

La première étape du processus consiste à expliquer ce que les IGM impliquent aux représentants clés du gouvernement, afin de garantir une entière compréhension du projet et d'assurer un engagement complet.

2 Collecte de données

La deuxième étape du processus consiste à démarrer la collecte et l'analyse des données, sur la base d'environ 90 indicateurs basés sur les 6 dimensions du MiGOF. Un profil de gouvernance de la migration basé sur l'analyse des résultats est ensuite rédigé et partagé avec les interlocuteurs gouvernementaux.

3 Discussions multipartites sur les résultats des IGM

La troisième étape du processus consiste à organiser une consultation interministérielle au cours de laquelle tous les ministères concernés et les autres parties prenantes discutent des bonnes pratiques et des aspects qui pourraient être renforcés identifiés dans l'ébauche du profil de gouvernance de la migration, ainsi que les priorités pour la marche à suivre. C'est aussi l'occasion de commenter et de faire des suggestions sur l'ébauche du profil.

4 Rapport final

Une fois que les profils de gouvernance de la migration sont finalisés et validés par les interlocuteurs gouvernementaux, ils sont publiés sur le Portail sur les données migratoires[23] et téléchargés sur la librairie en ligne de l'OIM[24].

[23] Les profiles sont disponibles au https://migrationdataportal.org/overviews/mgi#0.
[24] Veuillez consulter https://publications.iom.int/fr.

www.migrationdataportal.org/mgi

@IOM

@UNmigration

@UNmigration

MGI@iom.int

OIM
ONU MIGRATION